



DEMANDE ENLEVEMENT ENCOMBRANTS

Date de la demande : _____

Ce service, initialement destiné aux personnes âgées ou à mobilité réduite, a été généralisé à toute la population. Apprécié de tous, il nous conforte dans la nécessité de le maintenir.

Toute personne intéressée doit compléter la demande d'enlèvements auprès du secrétariat de Mairie.

Définition du service de la collecte des encombrants : il est bon de rappeler, au vu de certaines pratiques, les conditions d'exécution de la collecte des encombrants.

Les deux agents techniques, chargés de cette mission, **ne sont pas mandatés pour permettre de vider des caves et greniers ou se substituer "aux entreprises de déménagement"**.

Le service technique se réserve la possibilité de refuser les encombrants non conformes au règlement.

Rappel sur la notion d'encombrants : Les objets collectés sur la commune d'Avène se limitent exclusivement à des appareils ménagers de gros volume (cuisinières, réfrigérateurs, machines à laver, congélateurs ...), ainsi que des meubles usagés. Tout autre objet de petit volume (cageots, cartons remplis de vrac et autres journaux ou vaisselle) doit être géré individuellement et transféré vers la déchetterie par les particuliers.

Demandeur :

Prénom NOM : _____

Numéro de téléphone : _____

Lieu du dépôt :

Nature de l'encombrant : (entourer l'(es) encombrant(s) concerné(s))

Objets d'ameublement : matelas, tapis, moquettes, sommiers, meubles, fauteuils

Équipements électriques et électroniques : congélateur, réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, cuisinière, télévision, cumulus

Métaux : vélos, fer, aluminium, cuivre

Bois : contre-plaqué, aggloméré



RÈGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La collecte des encombrants est organisée sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Avène. Les prescriptions du règlement sont exclusivement applicables aux particuliers, qu'ils soient propriétaires, locataires, séjournant sur le territoire de la commune.

Les professionnels produisant des déchets recyclables ou valorisables, sont exclus du règlement et doivent se conformer aux modalités d'usage en la matière.

La dénomination des encombrants pour l'application du présent règlement recouvre les encombrants provenant des habitations : objets d'ameublement, équipements électriques et électroniques, métaux, bois volumineux.

Les éléments EXCLUS de la dénomination des encombrants pour l'application du présent règlement sont :

- Les déchets ménagers et assimilés (sacs poubelle...).
- Les déblais, gravats et débris provenant des travaux de toute nature.
- Les déchets provenant de l'entretien des espaces verts (tontes, élagage, feuilles,...).
- Tous les déchets : cartons, verres, plastiques.
- Tous déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids ou leur nature particulière, ne peuvent pas être chargés ou manipulés par le personnel de la collecte, sans avoir recours à un matériel spécifique dont les véhicules ne sont pas équipés.
- Tous produits dangereux et toxiques : détergents divers, huiles de vidange, pneumatiques, batteries de véhicules, piles et accumulateurs, amiante.
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux, industriels et publics.
- Les déchets d'industrie et de commerce

Obligations :

- Préalablement à l'enlèvement des encombrants, un formulaire sera à retirer à l'accueil de la Mairie et à retourner complété et signé. Aucun enlèvement d'encombrants ne sera réalisé, sans retour du formulaire dédié.
- Le service technique communiquera par téléphone au demandeur la date d'enlèvement des encombrants afin que ce dernier puisse prendre ses dispositions.
- Les encombrants sont à déposer aux heures de la collecte devant les habitations ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions.
- En aucun cas, les dépôts d'encombrants ne peuvent persister plus de 24 heures sur le domaine public.
- Il est interdit de déposer sur le domaine public des encombrants en dehors des heures de collectes préalablement indiquées. Il est également strictement interdit de les déposer devant le local du service technique.
- Si les encombrants n'ont pu pas être chargés ou manipulés par le personnel de la collecte, le déposant à l'obligation de les récupérer et de les acheminer vers un point de recyclage agréé (déchetterie, professionnel du recyclage...).
- Les encombrants restent sous l'entière responsabilité des déposants, jusqu'à la collecte organisée par la mairie.

Date et signature du demandeur :
(précédé de la mention « lu et approuvé »)